Image not found or type unknown

Assurance de copropriété

Par **patrice chevillon**, le **12/09/2018** à **17:41**

Bonjour, Ma question concerne une copropriété horizontale de 4 maisons jumelées. Il n'y a pas de parties communes (même pas les évacuations et arrivés d'eau). Seul le terrain et le toit divisés en 4, appartiennent à la copropriété mais sont en jouissance privative exclusive de chacun. Une assurance de copropriété est aujourd'hui obligatoire mais l'est-elle quand il y a uniquement des parties communes a usage privatives ? merci de votre réponse.

Par **youris**, le **12/09/2018** à **18:24**

Bonjour,
s'il n'y avait pas de parties communes, vous ne seriez pas en copropriété.
le sol doit être une partie commune ainsi que certains murs et la toiture, cela doit figurer dans votre règlement de copropriété.
Le syndic doit assurer les parties communes même celles à jouissance privative, comme un bien en location, le bailleur doit assurer son bien comme propriétaire et le locataire comme occupant du bien.
Salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés